



Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 Présents	Reynier-Duval Christophe Aubertin Christelle Espinosa Romain Bugnet Michèle Rieu Christine Espinosa Jean-Antoine	Gourdon Sylvie Dufay Julien Martin Mariel Ricou Florian Rehor Béatrice Tricot Mélanie	Blairon Jean-Pierre Lopez Danielle  Benat Jean Legerot Michel
4 Procurations	Bécart Viviane Aubertin Maeva Blairon Jean-Pierre D'Alauzier Anne- Laure	<i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i> <i>Donne pouvoir à</i>	Martin Mariel Aubertin Christelle Légerot Michel Espinosa Romain
3 Absents	Giner Richard	Brémond Jennifer	Barnini Laure
Secrétaire de séance	Christelle Aubertin		

<b>Délibération :</b>	<b>28.03.28</b>
<b>Objet :</b>	<b>Présentation du rapport annuel d'activités du syndicat mixte pour le SCOT du bassin de vie d'Avignon (SMBVA)</b>
<b>Rapporteur :</b>	<b>Christophe REYNIER-DUVAL</b>
<b>N° @cte :</b>	<b>1.1.4</b>

Le Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de vie d'Avignon (SMBVA) a été créé par arrêté inter préfectoral le 29 décembre 2003. Les compétences du SMBVA sont : l'élaboration du SCOT du Bassin de vie d'Avignon, le suivi de la réalisation des objectifs préconisés par le SCOT, la gestion dans le temps du document et des modifications/révisions éventuelles.

Le périmètre du SCOT du Bassin de vie d'Avignon à la particularité d'être interrégional entre la région SUD PACA et la région Occitanie. Il est également à cheval sur les départements du Vaucluse et du Gard. Enfin, il couvre 4 intercommunalités, dont la CCPOP.

Le SMBVA a transmis son rapport annuel 2022 à la CCPOP qui en a pris acte par délibération en date du conseil communautaire du 13 novembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L143-16 ;

Vu la délibération 231/2023 du Conseil communautaire de la CCPOP du 13 novembre 2023 ;

Vu le rapport d'activité 2022 présenté par le SMBVA ;

Considérant qu'il appartient aux communes membres de l'intercommunalité de prendre acte de la présentation de ce rapport en conseil municipal ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2022 du SMBVA

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Carpentras

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CADEROUSSE  
SEANCE DU 28 MARS 2024 A 18H00

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 084-218400273-20240329-2803228-DE



**Le conseil municipal prend acte**  
Ainsi délibéré en sa séance le jour,  
le mois et l'an que dessus.

**Pour extrait conforme**  
**Caderousse le 29 mars 2024**  
**Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL**  
**Le secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN**

